



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

**PROCES VERBAL DE CARENCE DE
CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025**

Le Procès-Verbal de la séance est consultable sur le site de la commune.

Date de convocation :

03/10/2025

Date d'envoi :

03/10/2025

Date d'affichage :

03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Octobre 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de HOMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil municipal de HOMMES, sous la Présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice :

13

Présents ;

6

Absents :

6

Pouvoirs :

5

Emargements :

6

Etaient présents :

Adjoints :

Conseillers Municipaux :

Mesdames DESSILLION Claire, SONNETTE Catherine, VIGNEAUD Margareth.

Messieurs BARRAUD Didier, LANGE Laurent, .

Absents :

Mme FLAMION Caroline

M. MOULIN Dominique

Excusés, avaient donné pouvoir :

M. BATUT Benjamin a donné pouvoir à D. BARRAUD
M. BRUNEAU Renaud a donné pouvoir à C. DESSILLION
M. PASCUAL Stéphane a donné pouvoir à C. FLAMION
M. SIRBA Mahieu a donné pouvoir à M. VIGNEAUD
MME ZITO Delphine a donné pouvoir à H. HARDY

Secrétaire de séance :

Madame VIGNEAUD Margareth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L2121-15 du CGCT)

03 03 03 0300 00 00 00

ORDRE DU JOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire.

- Approbation du procès-verbal du 27 Juin 2025 ;

POINTS

1. SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DES POMPIERS DU LATHAN - APPROBATION
 - Délibération N°24/2025 du 10 Octobre 2025 ;
2. G.S. – CLASSE CM2 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT CIVISME – APPROBATION ;
 - Délibération N°25/2025 du 10 Octobre 2025 ;
3. ACQUISITION EMPLACEMENTS RESERVES C1183, ZK 59, ZK58 ISSUS DE LA PARCELLE ZK45 – PROGRAMME 2024 2^{ème} TRANCHE L'OUICHE DAVEAU - APPROBATION
 - Délibération N°26/2025 du 10 Octobre 2025 ;
4. SDIS D'INDRE ET LOIRE – CONVENTION POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES - APPROBATION
 - Délibération N°27/2025 du 10 Octobre 2025 ;
5. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Pour Information
 - DC 300625.01 - Décisions Budgétaires – Demande de subvention FAL auprès du Conseil départemental – Feu d'artifice 2025

POINTS DIVERS

- EGLISE – LANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – ETAT - D'AVANCEMENT
- DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – PROJET INSTALLATION ANTENNES BOUYGUES Telecom/SFR – PARCELLE C1116 (surface 75m2) – pour lancement étude de projet – Pour accord de principe

TOUR DE TABLE

03 03 03 0380 80 80 80

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Mme VIGNEAUD Margareth.

Il fait constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls 6 membres étaient présents sur les 13 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil municipal ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il apparaît indispensable que certaines délibérations soient prises, le Maire peut convoquer à nouveau le Conseil Municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2025, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L. 5211-1 di CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La Séance du Conseil Municipal est levée à 19H25

~~~~~

LE MAIRE  
H. HARDY



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

~~~~~

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 10 OCTOBRE 2025



COMMUNE DE HOMMES

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 10 OCTOBRE 2025